

# Notre mission : **protéger** le public

L'Association des courtiers et agents immobiliers du Québec est l'organisme chargé de la surveillance du courtage immobilier au Québec. Sa mission consiste à protéger le public par l'encadrement des activités professionnelles de tous les courtiers et agents immobiliers exerçant au Québec, comme le prescrit la *Loi sur le courtage immobilier*. Différents mécanismes assistent cette mission de protection du consommateur, en plus de contribuer au maintien et à la promotion de la compétence et de l'intégrité au sein de la profession :

## **Le certificat d'exercice obligatoire**

Tous les courtiers et agents immobiliers du Québec détiennent obligatoirement un certificat d'exercice de l'Association. Les candidats désireux d'accéder à la profession doivent d'abord réussir une formation de niveau collégial en courtage immobilier, puis l'examen d'entrée de l'Association. Cette procédure vise à s'assurer que les courtiers et les agents immobiliers ont les connaissances et les compétences pour offrir un service impeccable.

Il est important de souligner que le consommateur qui effectue une opération immobilière par l'intermédiaire d'une personne agissant sans un certificat de courtage immobilier émis par l'ACAIQ, ne peut bénéficier des mécanismes de protection de la *Loi sur le courtage immobilier*. En effet, ces mécanismes ne s'appliquent qu'aux actes posés par le titulaire d'un certificat d'exercice valide. Assurez-vous donc que votre courtier ou votre agent immobilier possède ce droit de pratique, en consultant le registre des membres dans le site Internet [acaiq.com](http://acaiq.com).

## **Le comité d'inspection professionnelle**

Le rôle du comité d'inspection professionnelle consiste à s'assurer que les méthodes de travail des courtiers et des agents immobiliers sont conformes aux règles de la profession. Son action apporte aux membres de l'Association un appui technique propre à favoriser une pratique professionnelle de haute qualité.

## **Le syndic**

Le rôle du syndic de l'Association est de faire enquête lorsqu'il a des motifs de croire que des actes illégaux ont été posés par des courtiers ou des agents immobiliers. Une demande d'enquête peut tout aussi bien provenir du grand public que d'un membre de la profession.

## **Le comité de discipline**

Tout courtier ou agent immobilier n'agissant pas conformément à la loi et aux règlements de la profession peut être appelé à comparaître devant le comité de discipline de l'Association qui a le pouvoir d'imposer des amendes, de suspendre les contrevenants ou même d'annuler leur droit de pratique. Cependant, il ne peut pas indemniser ou dédommager les victimes.

## **L'assurance responsabilité professionnelle**

L'assurance responsabilité professionnelle offre une protection supplémentaire au consommateur victime d'une faute, erreur, négligence ou omission d'un courtier ou d'un agent dans l'exercice de ses activités professionnelles.

La couverture de l'assurance est d'au moins 100 000 \$ par réclamation et de 500 000 \$ pour l'ensemble des réclamations couvrant une période de douze mois.

## **Le Fonds d'indemnisation du courtage immobilier**

Le Fonds d'indemnisation du courtage immobilier est un organisme distinct de l'Association. Son rôle consiste à indemniser le consommateur victime d'une fraude ou d'un détournement de fonds jusqu'à concurrence de 15 000 \$ par transaction immobilière.

Si vous croyez être victime d'une fraude ou d'un détournement de fonds, vous pouvez déposer une demande d'indemnisation au bureau du Fonds. Le formulaire de demande d'indemnisation vous permettra de rassembler toutes les informations nécessaires à l'évaluation du dossier.



## Assistance ACAIQ

Assistance ACAIQ est la porte d'entrée pour solliciter l'aide de l'Association et dénoncer les cas d'infraction. Qu'elles soient soumises par un consommateur ou un membre de l'Association, toutes les demandes d'assistance sont reçues par ce service qui en fait l'analyse pour déterminer la nature du litige et laquelle des différentes ressources de l'Association est la plus apte à le traiter.

## Avez-vous des questions ?

Vous vous apprêtez à réaliser une transaction immobilière et mille questions vous assaillent encore. N'hésitez pas, posez-les à votre courtier ou à votre agent immobilier. Si vous n'obtenez pas entière satisfaction, contactez le directeur de l'établissement ou le courtier au nom duquel travaille votre agent. Il fera en sorte que vous puissiez prendre une décision en toute connaissance de cause.

Le centre de renseignements *Info ACAIQ* peut également vous fournir de l'information concernant la *Loi sur le courtage immobilier* et ses règlements, le contrat de courtage, la promesse d'achat et les autres formulaires produits par l'Association, ainsi que sur toute question relative aux activités, produits et services de l'ACAIQ.

### Info ACAIQ

(450) 462-9800 • 1 800 440-7170

6300, rue Auteuil, bureau 300  
Brossard (Québec) J4Z 3P2

✉ [info@acaiq.com](mailto:info@acaiq.com)

🌐 [www.acaiq.com](http://www.acaiq.com)

Le consommateur est  
**protégé**



Association des courtiers  
et agents immobiliers  
du Québec



Association des courtiers  
et agents immobiliers du Québec